

MARCHÉ SIMPLIFIÉ

**valant règlement de la consultation, acte d'engagement et cahiers
des charges administratives particulières**

MARCHES PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

**en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande
publique (CCP)**

MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) Articles L.2431-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2431-3 du CCP

Opération de réhabilitation / de construction de bâtiment

**Opération : Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de reprise des
voiries internes de la caserne de Gendarmerie Béteille à Bouliac (33)**

Référence : SGAMI33-2026-07-BMO

Le CCAG-MOE du 30 mars 2021 est applicable au présent marché.

N° Engagement Juridique (EJ) :

Pouvoir adjudicateur	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest (SGAMI SO) 89 Cours Duprè de Saint-Maur BP30091 33 041 BORDEAUX CEDEX
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Préfet de zone de défense et de sécurité – Zone Sud-Ouest
Comptable assignataire	DRFIP Nouvelle-Aquitaine 24 Rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05.56.90.76.00

Code CPV principal : 74233200-3

ATTENTION, seuls font foi les documents originaux détenus par l'administration.

En cas d'allotissement et si les candidats soumissionnent pour plusieurs lots, ces derniers devront renseigner un exemplaire de la trame de marché simplifiée par lot.

La trame ne doit pas être modifiée par le candidat hormis les rubriques indiquées par « à compléter par l'entreprise »

Table des matières

A. OBJET DU MARCHÉ.....	5
A.1 Objet du marché.....	5
A.2 Lots.....	5
A.3 Tranches ferme et optionnelles.....	5
B. RÈGLEMENT DE CONSULTATION.....	5
B.1 Procédure.....	5
.....	7
B.2 Documents à fournir par le candidat.....	7
B.3 Réception des plis.....	8
B.4 Critères de sélection.....	8
B.5 Durée de validité des offres.....	8
B.6 Négociations.....	8
C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	9
D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE.....	9
D.1 Titulaire (<i>à compléter par l'entreprise</i>).....	9
D.2 Groupement d'entreprises (<i>le cas échéant</i>).....	9
D.3 Sous-traitance.....	10
E. CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	10
E.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité.....	10
E.2 Lieu d'exécution.....	10
E.3 Délai d'exécution.....	11
E.3.1 Achèvement de la mission.....	12
E.3.2 Arrêt de la mission.....	12
E.3.3 Résiliation.....	12
E.4 Documents à produire pendant l'exécution du marché*.....	12
E.4.1 Liste des personnels et des véhicules.....	12
E.4.2 Déclaration d'assurance.....	12
E.4.3 Déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales.....	13
E.5 Pénalités et réfaction.....	13
E.5.1 Pénalités pour non remise ou retard des documents en phase conception et en phase réalisation.....	13
E.5.3 Pénalités en cas de retard dans la vérification des projets de décomptes mensuels et des projets de décomptes finaux des entreprises de travaux.....	13
E.5.4 Pénalités en cas de retard dans l'instruction des mémoires en réclamation.....	13
E.5.5 Pénalités en cas de retard dans la transmission des déclarations de sous-traitance.....	14
E.5.6 Pénalités pour non-respect des consignes.....	14
E.6 Exécution aux frais et risques du titulaire.....	14
E.7 Traitement des données à caractère personnel.....	14
E.7.1 Préambule – précisions terminologiques.....	14
E.7.2 Description du traitement de données à caractère personnel.....	14
E.7.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD).....	15
E.8 Propriété intellectuelle.....	15
E.9 Litiges et contentieux.....	15
E.9.1 Règlement amiable des litiges.....	15
E.9.2 Juridiction compétente.....	15
F. CLAUSES FINANCIÈRES.....	15
F.1 Rémunération du MOE.....	15
F.2 Forme des prix.....	17
F.3 Avance.....	17
F.4 Acomptes.....	17
F.5 Solde.....	18
F.6 Facturation électronique.....	19

F.6.1 Dématérialisation du paiement des acomptes via EDIFLEX.....	19
F.6.2 Fonctionnalités pour tous les acteurs.....	19
F.6.3 Conditions générales d'utilisation d'EDIFLEX.....	19
F.6.4 Authentification de l'abonné.....	20
F.6.5 Émission d'informations.....	20
G. DÉROGATIONS AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES.....	20
H. LISTE DES ANNEXES.....	20
I. SIGNATURE DE L'ENTREPRISE.....	21
J. DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	21
K. ANNEXE – FORMULAIRE DU CANDIDAT ÉTABLI À L'ÉTRANGER.....	22

A. OBJET DU MARCHÉ

A.1 Objet du marché

Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de reprise des voiries internes de la caserne de Gendarmerie Béteille à Bouliac (33)

A.2 Lots

Marché alloti : ☐ OUI ☒ NON

N° du lot

Intitulé du lot

En cas de non-allotissement, choisir la raison pour laquelle le marché ne peut pas être alloti :

- ☒ L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes
- ☐ La dévolution en lots serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations
- ☐ Le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions OPC (art.10 du CCP)

A.3 Tranches ferme et optionnelles

Le présent marché comporte une tranche ferme et une ou plusieurs tranche(s) optionnelles :

☐ OUI ☒ NON

	Objet de la tranche	Durée d'exécution de la tranche	Délai maximum d'affermissement des tranches optionnelles	Point de départ du délai d'affermissement
Tranche ferme				
Tranche optionnelle n°1				
Tranche optionnelle n°2				

B. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

N.B. : les informations contenues dans ce paragraphe B sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence

B.1 Procédure

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 et suivants du CCP.

Marché à caractère confidentiel : ☒ **NON** ☐ **OUI**

Si oui, les annexes :

☐ **Plan(s)**

☐ **Prescriptions techniques du présent marché simplifié seront uniquement communiquées sur demande contre signature de l'engagement de confidentialité, pendant la publication et avant la remise des offres.**

☐ **Cette demande devra être envoyée par mail via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) en cliquant sur « question » puis « poser une question » et en joignant impérativement l'engagement de confidentialité dûment complété et signé.**

☐ **Ces annexes seront remises lors de la visite du site.**

Conformément à l'article R2151-8 du CCP, les variantes sont autorisées sauf mention contraire dans les documents de la consultation à condition qu'elles apportent une plus-value technique par rapport aux prescriptions du descriptif technique et sous réserve qu'elles respectent les réglementations en vigueur.

Les variantes ne sont pas autorisées pour le présent marché.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Conformément aux dispositions des art. R.2142-19 à R.2142-27 du CCP, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le présent marché est un marché :

☒ à prix global et forfaitaire

☐ à bons de commande, sur la base de prix unitaires

☐ avec un minimum de (à compléter par l'acheteur) € HT / ou quantité

☐ avec un maximum de (à compléter par l'acheteur) € HT / ou quantité

La visite du site est :

☒ Obligatoire ☐ Facultative ☐ Aucune visite n'est prévue.

Aucune information ne sera communiquée à l'occasion de la visite, sauf plan(s) et/ou prescriptions techniques, contre remise de l'engagement de confidentialité, le cas échéant.

Coordonnées afin de prendre rendez-vous pour la visite :

DUPUY Sébastien

BUSIN Daria

06.33.90.10.53

06.43.85.38.42

sebastien1.dupuy@interieur.gouv.fr

daria.busin@interieur.gouv.fr

Entre le 21 et 29 juillet 2026, il faudra adresser vos demandes de visite à l'adresse suivante :

Cécile LE HELLAY

06.83.67.08.50

cecile.le-hellay@interieur.gouv.fr

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au marché simplifié (au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.2 Documents à fournir par le candidat

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Les candidats peuvent poser l'ensemble de leurs questions liées aux éléments techniques et administratifs du marché, ainsi que sur le déroulement de la consultation sur la plateforme PLACE.

En application des dispositions des articles R2143-3 et R2143-4 du CCP, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français :

Pour votre candidature :

- Lettre de candidature pour l'ensemble du groupement (voir formulaire DC1 téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Chiffres d'affaires, références etc. (voir formulaire DC2 téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). L'absence de référence n'est pas éliminatoire. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat justifiera de sa capacité financière par tout justificatif qu'il jugera utile.
- Attestations d'assurances de l'année en cours :
 - au titre de la responsabilité civile ;
 - garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
 - couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil.
- Attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois ;
- Copie du jugement de redressement fiscal le cas échéant ;
- CV de l'équipe dédiée
- Certifications OPQIBI ou équivalent :
 - OPQIBI 1002 – Etude de projets complexes en géotechniques
 - OPQIBI 1811 – Maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers courants

Pour votre offre :

- Le présent document daté, avec son annexe financière complétée (en lieu et place de devis)
- L'annexe au présent document : « Convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés »
- Un cadre de mémoire technique complété au regard des critères d'attribution (voir B4)
- Annexe au cadre de mémoire technique « QUI FAIT QUOI »
- Annexe 1 - Tableau des compétences, qualifications et des moyens humains
- Annexe 2 - Tableau des références
- le(s) formulaire(s) ATTRI 2 dûment complété(s), en cas de sous-traitance(s) déclarée(s) à la remise de l'offre ET pour chacun des sous-traitants, les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- RIB.

Compétences exigées :

Les candidats devront obligatoirement avoir les compétences suivantes et en apporter la preuve :

- OPC ;
- BET VRD et géotechnique ;
- Économiste ;
- Administration générale (établissement d'état d'acompte et DGD).

B.3 Réception des plis

Les pièces constitutives sont à transmettre **par voie dématérialisée** sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

En cas de difficultés, les plis peuvent également être adressés sur l'adresse mail : sgami-so-dim-bzac@interieur.gouv.fr

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

Jeudi 10/09/2026 à 12h00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt.

Les offres qui parviendraient après la date et heure limite sont éliminées, conformément à l'article R2151-5 du CCP.

B.4 Critères de sélection

Les renseignements demandés au titre de la candidature sont nécessaires à la vérification des capacités techniques professionnelles et financières à exécuter correctement le marché et de l'absence d'exclusion prévues au CCP (art. L2141-1 à L2141-6, L2141-7 à L2141-11 et L2141-12).

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées lors de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des candidats seront notées et classées sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critères d'attribution	Pondération (en points)	Pondération totale (en points)
Prix		45
Valeur technique :		
Elle sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat, ainsi que sur la base des informations renseignées dans le tableau des compétences, qualifications et des moyens humains et le tableau des références.		
Sous-critère 1 : <i>Qualité des moyens humains</i>	15	55
Sous-critère 2 : <i>Organisation de la mission</i>	30	
Sous-critère 3 : <i>Expérience dans des projets similaires</i>	10	
TOTAL		100

Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, **la note du critère « valeur technique » la plus élevée détermine le candidat pressenti.**

B.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 Négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec :

☒ Les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

☐ L'ensemble des candidats.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens téléphoniques ou présents avec le ou les candidats (sélectionnés).

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

SGAMI SO – Direction de l'Immobilier (DIM)

Signataire du marché : M. le Directeur de l'Immobilier

Imputation budgétaire : 152

D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

D.1 Titulaire *(à compléter par l'entreprise)*

Nom de l'entreprise et de son représentant :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

D.2 Groupement d'entreprises *(le cas échéant)*

Forme du groupement *(à cocher par l'entreprise)* : ☐ conjoint

☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Mandataire	Prestations	Montant HT
Nom de l'entreprise et son représentant : <i>(à compléter par l'entreprise)</i>		

N° SIRET : (à compléter par l'entreprise)

Co-traitant n°1

Nom de l'entreprise et son
représentant : (à compléter par
l'entreprise)

N° SIRET : (à compléter par l'entreprise)

Co-traitant n°2

Nom de l'entreprise et son
représentant : (à compléter par
l'entreprise)

N° SIRET : (à compléter par l'entreprise)

D.3 Sous-traitance

Le titulaire sous-traite une partie de ses prestations : ☐ OUI ☐ NON

Si oui :

Nom de l'entreprise et de son représentant :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

E.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG MOE, le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

- le marché simplifié et ses annexes ainsi que ses actes modificatifs éventuels postérieurs à la notification du marché;
- la répartition des honoraires ;
- le CCAG MOE en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant ;
- le CCTP et ses annexes
- l'offre technique du (des) titulaire(s) du marché ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

E.2 Lieu d'exécution

EMG 262 – Caserne Béteille

Côte de Bouliac

33270 BOULIAC

E.3 Délai d'exécution

Le présent marché débute à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage du premier élément de mission notifié au titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (y compris prolongations éventuelles).

La durée d'exécution est de 27 **mois** (GPA incluse) :

- phase conception : 9 mois ;
- phase réalisation : 6 mois ;
- GPA : 12 mois.

Le marché n'est pas reconductible.

Délais d'établissement des documents d'études

Éléments		Délais de production	Faits générateurs	Délai de validation MOA
DIAG		3 semaines	Date indiquée dans OS de démarrage De la prestation	2 semaines
APS		3 semaines		2 semaines
APD + DP		3 semaines		1 semaine DP 2 semaines APD
PRO		3 semaines		2 semaines
AMT	DCE	2 semaines	Date de notification de l'OS validation du PRO	2 semaines
	Consultation : réponses à questions posées	3 jours	Date de réception des questions posées par les opérateurs économiques chargés des travaux	
	PRE RAO (avant négo)*	1 semaine	Date de réception des offres des candidats	1 semaine
	RAO FINAL (après négo)*	1 semaine	Date de réception des offres finales	1 semaine
DET		6 mois	Date indiquée dans l'OS de démarrage des travaux	
AOR			cf. art. 41.1 du CCAG-TX	

Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à

celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché public.

E.3.1 Achèvement de la mission

La mission du MOE se prolongera en cas de réclamation formulée par l'un des titulaires des marchés de travaux sur le décompte général jusqu'à la résolution amiable ou contentieuse du différend.

Le MOE assiste le MOA sur toutes les réclamations formulées.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du MOA ou de son représentant, dans les conditions de l'article 21 du CCAG MOE, constatant que le MOE a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de cet achèvement.

L'absence de décision dans ce délai vaut réception des prestations.

E.3.2 Arrêt de la mission

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

E.3.3 Résiliation

En cas de résiliation, les clauses mentionnées aux articles 27 à 34 du CCAG MOE sont applicables au marché.

E.4 Documents à produire pendant l'exécution du marché*

**hors livrables liés à l'exécution du marché, renseignés dans le descriptif technique*

E.4.1 Liste des personnels et des véhicules

Pour accéder au site, le titulaire communique la liste :

- des personnels intervenant sur site ainsi que leur carte d'identité ou leur passeport ou leur titre de séjour ;
- des véhicules accédant au site et la copie des cartes grises.

E.4.2 Déclaration d'assurance

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations, y compris en cas de sous-traitance.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents du pouvoir adjudicateur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

Par la suite, et pendant toute la durée du marché, le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité, sans interruption.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

E.4.3 Déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales

Pendant toute la durée du marché, les titulaires doivent transmettre tous les 6 (six) mois :

- les attestations de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- les attestations et certificats de paiement délivrés par les administrations fiscales et sociales.

Les sous-traitants éventuels doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

E.5 Pénalités et réfaction

Les prestations prévues au présent marché sont assorties de délais contractuels qui, s'ils ne sont pas respectés, donnent lieu à l'application de pénalités par la personne publique. Il sera appliqué en cas de retard constaté les montants de pénalités listés ci-dessous, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG MOE, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché. Par dérogation à l'article 16.2.2 du CCAG MOE, le montant des pénalités n'est pas plafonné à 10 %.

Les pénalités ne sont pas soumises à une variation de prix. Les pénalités sont exonérées de TVA.

Les documents à produire par le MOE dans les délais fixés par le présent marché doivent être transmis par tout moyen permettant d'en accuser réception de manière certaine.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans les annexes de l'article F, n'a pas donné lieu à satisfaction. Son montant est calculé de la manière suivante :

- soit de manière proportionnelle si les livrables sont quantifiables ou divisibles ;
- soit de manière forfaitaire si le livrable n'est pas quantifiable ou divisible.

E.5.1 Pénalités pour non remise ou retard des documents en phase conception et en phase réalisation

Il est appliqué par jour de retard constaté une pénalité de 250 €.

E.5.3 Pénalités en cas de retard dans la vérification des projets de décomptes mensuels et des projets de décomptes finaux des entreprises de travaux

Si le retard du MOE entraîne le versement d'intérêts moratoires aux entreprises, le montant des pénalités qu'il encourt est égal au montant des intérêts moratoires qui lui sont imputables.

Le MOA s'engage à lui notifier cette information par tout moyen permettant d'en accuser réception de manière certaine.

E.5.4 Pénalités en cas de retard dans l'instruction des mémoires en réclamation

Il est appliqué par jour de retard constaté une pénalité de 50 €.

E.5.5 Pénalités en cas de retard dans la transmission des déclarations de sous-traitance

Il est appliqué par jour de retard constaté une pénalité de 50 €.

E.5.6 Pénalités pour non-respect des consignes

Il est appliqué par jour de retard constaté une pénalité de 100 € en cas de non-respect des consignes du SPS et/ou CT éventuels.

E.6 Exécution aux frais et risques du titulaire

En cas de défaillance du titulaire et en application de l'article 34 du CCAG MOE, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations à ses frais et risques par une entreprise tierce.

La mise en œuvre de cette stipulation est obligatoirement précédée de l'envoi au titulaire d'une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires, ou si les manquements relevés persistent dans le même intervalle, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire usage de cette stipulation.

L'exécution aux risques et aux frais peut avoir lieu en cas d'inexécution (sans résiliation) ou être décidée en plus de la résiliation aux torts du titulaire.

E.7 Traitement des données à caractère personnel

Le présent marché comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

E.7.1 Préambule – précisions terminologiques

Le responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) est le représentant du pouvoir adjudicateur du présent marché et les sous-traitants sont les titulaires des lots de l'accord-cadre.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel¹.

E.7.2 Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du RPA, pour la durée du présent marché, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations. La transmission de ces données a pour unique finalité la facilitation de l'exécution du présent contrat et n'autorise en aucun cas un retraitement ou une diffusion en dehors des services concernés.

¹Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, « règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

E.7.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant, il informe préalablement et par écrit le représentant du pouvoir adjudicateur et soumet le futur sous-traitant à son approbation².

E.8 Propriété intellectuelle

L'article 24 du CCAG MOE s'applique au présent marché.

E.9 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

E.9.1 Règlement amiable des litiges

Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, est signataire, au titre de l'ensemble des services de l'État en région, de la Charte "Relations Fournisseur Responsables".

Préalablement à tout contentieux, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Bordeaux (CCIRA) et/ou la médiation des entreprises (DREETS).

Comité Consultatif Inter-Régional de Règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) :

DREETS Nouvelle Aquitaine -Pôle C

CCIRA de Bordeaux

Cité administrative

2 rue Jules Ferry

33 090 BORDEAUX CEDEX

Mail : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

E.9.2 Juridiction compétente

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif

9 rue Tastet

CS 21 490

33 063 Bordeaux Cedex

tél. : 05-56-99-38-00

Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

F.CLAUSES FINANCIÈRES

F.1 Rémunération du MOE

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre, décomposée par éléments de mission, tient compte (article R. 2432-6 du CCP) :

- de l'étendue de la mission,
- du degré de complexité de cette mission,

²formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

– du coût prévisionnel des travaux.

La rémunération du titulaire est donc provisoire en ce qui concerne la mission de base (hors missions complémentaires).

Elle se fonde, dans un premier temps, sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage. Elle deviendra définitive dans un second temps, lorsque le titulaire aura pu, dans le cadre de l'exécution de sa mission, établir lui-même le coût prévisionnel des travaux, coût qui sera évalué dans l'avant-projet définitif, et sur lequel ce dernier est tenu de s'engager. Ce coût prévisionnel des travaux doit s'inscrire dans l'enveloppe financière fixée par le MOA, le MOE se devant d'apporter une réponse à la fois architecturale, technique et économique au programme défini par le MOA.

Dans l'hypothèse où le coût prévisionnel des travaux, proposé par le titulaire à l'appui de son APD serait supérieur au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixés dans le marché simplifié, le MOA peut refuser de réceptionner les prestations. Il peut demander au titulaire, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle. Si le titulaire ne trouve pas de solution pour faire entrer son coût prévisionnel de travaux dans l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le MOA, sans remettre en cause le projet, il pourrait être considéré comme défaillant et le présent marché public pourra être résilié en application de l'article 30 du CCAG MOE.

Le titulaire est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte, et seules une modification de programme ou une modification de prestations décidées par le maître de l'ouvrage peuvent donner lieu à une adaptation et, le cas échéant, à une augmentation de sa rémunération.

Un dépassement de la durée contractuelle de réalisation de la prestation ne justifie pas, à elle seule, une augmentation de la rémunération.

Engagements du maître d'œuvre

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'évalué dans l'avant-projet définitif, est assorti d'un seuil de tolérance de 5 % par dérogation à l'article 13 du CCAG MOE, sur lesquels s'engage le titulaire, avec les conséquences suivantes, pour celui-ci, des engagements souscrits :

Le respect de cet engagement est contrôlé à l'issue de la consultation des marchés de travaux. En cas de dépassement du seuil de tolérance, le MOA pourra demander au titulaire d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire.

Le coût total définitif des marchés de travaux, tel que résultant des marchés de travaux passés par le MOA, est assorti d'un nouveau seuil de tolérance de 5 % par dérogation à l'article 13 du CCAG MOE, sur lesquels s'engage le titulaire, avec les conséquences suivantes, pour celui-ci, des engagements souscrits :

Le respect de cet engagement est contrôlé après exécution complète des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage en tenant compte du coût total définitif des travaux résultant des décomptes finaux des entreprises de travaux.

En cas de dépassement excédant le seuil de tolérance fixé, la rémunération du titulaire est réduite de manière proportionnelle. Cette réduction ne peut toutefois pas excéder 15 % de la rémunération du titulaire correspondant aux éléments de missions postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

**L'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage pour les travaux est de :
370 000 € HT**

F.2 Forme des prix

Les prix du marché sont révisables et réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (M0). Par dérogation à l'article 10.1.1 du CCAG MOE, ce mois M0 est fixé au mois de remise des offres (cf. article B3).

L'index de référence, est l'index ING « Index divers dans la construction – Ingénierie – Base 2010 ».

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/indicateur/p1650/description>

La formule mise en œuvre est la suivante :

$$C = 0,15. + 0,85 * (IN / I0)$$

– C : prix nouveau

– Index (In) : valeur de l'index du mois d'exécution des prestations.

– Index (I0) : valeur de l'index de référence au mois zéro, mois d'établissement du prix du marché.

Les coefficients sont arrondis au millième supérieur.

F.3 Avance

Aucune avance n'est consentie au titre de ce marché.

F.4 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit au versement d'acomptes. L'acompte rémunère un service fait et ne constitue pas un paiement non susceptible d'être remis en cause.

Pour que le mandement d'un acompte soit possible, plusieurs conditions doivent être remplies :

- le marché public doit être notifié ;
- les prestations correspondantes doivent être réalisées ;
- un décompte doit avoir été produit ;
- le service fait doit avoir été constaté.

La périodicité des versements ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à trois mois conformément au CCP (art. R.2191-22). Le montant d'un acompte ne doit en aucun cas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

L'échéancier de paiement ci-dessous fixe la date d'exigibilité des acomptes et les modalités de fractionnement :

Missions de base

– Pour les missions avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD) et études de projet (PRO) :

Pourcentage d'exigibilité	A compter de
70,00 %	À la remise de l'élément de mission au MOA
30,00 %	À l'approbation de l'élément de mission par le MOA

– Pour la mission assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) :

Pourcentage d'exigibilité	A compter de
30,00 %	À l'approbation du maître d'ouvrage du dossier de consultation des entreprises (DCE)
65,00 %	A l'approbation du rapport final d'analyse des offres au MOA

5,00 % Après ma notification de la mise au point éventuelle du/des marché(s) de travaux

– Pour la mission examen de conformité (VISA) des études d'exécution et de synthèse (EXE)

Pourcentage d'exigibilité **A compter de**
A la fin de chaque mois, au prorata de l'avancement des travaux

– Pour la mission direction de l'exécution contrat travaux (DET)

Pourcentage d'exigibilité **A compter de**
A la fin de chaque mois, au prorata de l'avancement des travaux

– Pour la mission assistance pour opérations de réception (AOR)

Pourcentage d'exigibilité	A compter de
65,00 %	A la remise de la dernière proposition de réception avec ou sans réserve adressée par le MOE au MOA
15,00 %	A la levée des réserves
15,00 %	A la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) + Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) à l'issue des opérations de réception des travaux
5,00 %	A la fin du délai de garantie de parfait achèvement (GPA)

Mission(s) complémentaire(s)

☒ Diagnostics (DIAG)

Pourcentage d'exigibilité	A compter de
70,00 %	A la remise de l'ensemble des prestations exigées pour l'élément de mission au MOA
30,00 %	A l'approbation de l'élément de mission par le MOA

☒ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Pourcentage d'exigibilité	A compter de
	Au prorata de l'avancement du chantier

Modalités de règlement

Voir article 11 CCAG MOE

En complément, le délai de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture dans EDIFLEX.

F.5 Solde

Par dérogation à l'article 11.8 du CCAG MOE, il n'y a pas de décompte général définitif à produire au titre du présent marché. Une demande de paiement finale sera adressée à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux (prolongations comprises le cas échéant).

F.6 Facturation électronique

Le Ministère de l'Intérieur a fait le choix de se doter de la solution EDIFLEX pour la gestion financière de ces marchés publics d'investissement.

Au sein du SGAMI SO, le déploiement est effectif depuis le 01/10/2025.

La/les facture(s) afférente(s) aux prestations est/sont adressée(s) sous forme dématérialisée sur EDIFLEX.

Le délai de paiement prévu à l'article L2192-10 du CCP est fixé à 30 jours (art. R.2192-10 et s. du CCP).

En cas de demande de paiement incomplète, ce délai peut être suspendu.

Il convient de renseigner les informations suivantes :

- le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ)
- le n° du service exécutant : MI5PLTF033
- le n° SIRET du Ministère de l'Intérieur : 110 002 011 00 044

Outre les mentions légales obligatoires (voir site <https://www.service-public.fr>), le contenu de la demande de paiement respecte l'art. 11.3 du CCAG PI.

F.6.1 Dématérialisation du paiement des acomptes via EDIFLEX

Afin d'optimiser le traitement des demandes de paiement de ses prestataires et de réduire les délais de règlement, le maître d'ouvrage a choisi de recourir à une plateforme de dématérialisation des factures. Le prestataire retenu pour fournir cette plateforme est EDIFLEX (<https://www.ediflex.com>).

Pour toute assistance en ligne, le numéro de téléphone du service client d'EDIFLEX est le 01.44.41.02.24

Dans le cadre du présent marché, l'établissement des acomptes ou décomptes, leur transmission et les visas nécessaires à leur règlement seront gérés électroniquement via la plateforme EDIFLEX. L'accès au système se fera via une simple connexion Internet, et il incombera au Titulaire de disposer d'une connexion à Internet avec un débit suffisant.

Les frais d'abonnement, d'accès et de maintenance de la plateforme sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Le Titulaire s'engage à utiliser le service EDIFLEX conformément à ses objectifs.

F.6.2 Fonctionnalités pour tous les acteurs

Le service EDIFLEX, est interfacé avec Chorus Pro, et offre une solution complète de suivi de la facturation, que ce soit pour les travaux réalisés, les honoraires, les prestations intellectuelles, les services ou les marchés à bons de commande. Il permet un suivi en temps réel des validations et des montants à payer.

La dématérialisation des factures permet de supprimer les délais de transmission des factures papiers et facilite la création d'alertes et de relances, contribuant ainsi à une réduction des délais de paiement.

De plus, toutes les situations de paiement sont archivées sur les serveurs d'EDIFLEX pendant toute la durée du marché, jusqu'à la fermeture du service à l'issue de l'opération.

Les abonnés peuvent récupérer les situations de paiement archivées sur le serveur et les télécharger sur leur propre ordinateur pour les imprimer localement.

La confidentialité des données est assurée par un mot de passe personnel, que l'abonné peut modifier à tout moment.

F.6.3 Conditions générales d'utilisation d'EDIFLEX

L'utilisation du service EDIFLEX pour échanger des informations avec les autres parties prenantes a pour but de réduire les délais de circulation et de validation, notamment pour les demandes d'acompte.

Les échanges réalisés via la plateforme de dématérialisation ont la même valeur juridique que les informations contenues dans des demandes d'acompte sur support papier.

F.6.4 Authentification de l'abonné

L'accès au service EDIFLEX se fait par l'attribution d'un code d'accès et d'un mot de passe confidentiels, garantissant l'authentification de l'abonné pour toutes les informations qu'il émet.

F.6.5 Émission d'informations

Les informations transmises via EDIFLEX sont opposables au Titulaire, sauf en cas de dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des demandes d'acompte, effectuées dans le cadre du service EDIFLEX et selon le circuit de vérification défini par le maître d'ouvrage, constituent l'expression de la volonté de la personne qui les a configurées.

Une annexe au présent document, intitulée "Convention d'Interchange", précise les droits et obligations du Titulaire sur la plateforme EDIFLEX et a valeur contractuelle.

G. DÉROGATIONS AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

N° article du marché simplifié	Objet de l'article	N° article CCAG PI
E.1	Liste des documents contractuels par ordre de priorité	4.1
E.5	Pénalités et réfaction	16.2.1 et 16.2.2
F.1	Rémunération du MOE	13
F.2	Forme des prix	10.1.1
F.5	Solde	11.8

H. LISTE DES ANNEXES

CCTP et ses annexes

Répartition des honoraires

Convention d'interchange EDIFLEX

Annexe 1 – Tableau des compétences, des qualifications et des moyens humains

Annexe 2 – Tableau des références

Cadre de mémoire technique et son annexe « QUI FAIT QUOI »

ATTRI2 le cas échéant

Formulaire du candidat établi à l'étranger

Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi à l'étranger

*NB : Ces éléments sont susceptibles d'être communiqués après remise de l'engagement de confidentialité.

I. SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués dans la répartition des honoraires et dans le délai indiqué en « E.3 Durée ».

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J. DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat sont vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

Retenue de la PSE, le cas échéant : ☐ OUI ☐ NON

L'offre du candidat est accepté pour :

- un montant total de€ HT

- un montant total de€ TTC

En cas de marché tranches, répartition des montants par tranche :

Pour un montant TF total de€ HT

Pour un montant TF total de€ TTC

Pour un montant TO1 total de€ HT

Pour un montant TO1 total de€ TTC

Pour un montant total TO2 de€ HT

Pour un montant total TO2 de€ TTC

à, le

Signature du directeur de l'immobilier

K. ANNEXE – FORMULAIRE DU CANDIDAT ÉTABLI À L'ÉTRANGER

Cette annexe concerne uniquement les entreprises étrangères. Elle est à joindre dans le dossier d'offre.

Le formulaire est adapté pour que les sociétés créées depuis moins de trois ans n'aient pas à renseigner les trois dernières années. En cas de modifications en cours, des demandes de compléments pourront être faites par l'acheteur.

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur les informations suivantes ou équivalent (exemple, NOTI 1) :

IDENTITÉ

Raison sociale :

Forme juridique :

Dirigeant principal :

Adresse :

En cas d'assujettissement à la TVA : Numéro TVA intracommunautaire attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du Code général des impôts :

CONFORMITÉ (à cocher par l'entreprise)

☐ Je certifie être à jour de mes obligations sociales (déclarations et paiements).

☐ Je certifie être à jour de mes obligations fiscales.

☐ Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, prévus aux articles L.2341-1 et s. du CCP.

CAPACITÉS FINANCIÈRES ET EFFECTIFS

Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux, dont le pourcentage significatif pour cette consultation sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

– Chiffre d'affaires global (si la situation juridique le permet) :

Exercice n :

Exercice n-1 :

Exercice n-2 :

– Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet) :

Exercice n :

Exercice n-1 :

Exercice n-2 :

– Tranche d'effectifs (si la situation juridique le permet) :

☐ Les documents attestant de son identité ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, les documents attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail), attestant que les obligations fiscales et

sociales ont été satisfaites, l'immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (article D 8222-7-2° du Code du travail) ne seront demandés qu'au candidat retenu.

DOCUMENTS ET ATTESTATIONS À REMETTRE TOUS LES 6 MOIS PAR LE TITULAIRE ÉTABLI A L'ÉTRANGER

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :

1) Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Conformément à l'article D. 8222-8 du Code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

☐ Je déclare posséder les pouvoirs d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégué du dirigeant :

Nom et Prénom :

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature